

(1)

(N° 50)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1900.

Projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur des Budgets pour l'exercice 1901 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

A la date du 18 décembre, le Gouvernement a déposé un projet de loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur différents Budgets pour l'exercice 1901.

Ces crédits sont justifiés par la nécessité d'assurer la marche des services publics jusqu'au moment où la Législature aura pu voter ces Budgets.

La Commission spéciale, dans ces conditions, décide à l'unanimité des membres présents, de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
ALBERT LEFEBVRE.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 48.

(2) La Commission était composée de MM. SCHOLLAERT, *président*, DENIS, NERINCK, VAN CLEEMPUTTE, BELLEPUTTE, FRÉDÉRIC DELVAUX et LEFEBVRE.